



Aveyron

Le 14 décembre 2015 à 17 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Cathy Mouly suppléante de Monsieur Régis Cailhol et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Éric Cantournet, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Michel Gantou suppléant de Monsieur Jean-louis Denoit, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Émilie Gral, Sylvie Lopez et Messieurs André At, Régis Cailhol, Sébastien David, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, .

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Annick Audiffred et Messieurs Bertrand Pelle suppléant de Monsieur Olivier Guiraud, Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Alain Garibal, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Patrick Maviel suppléant de Madame Natalie Alazard Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes payeur départemental, et Messieurs Michel Galtier, Olivier Guiraud, .

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 23 novembre 2015.

3 – TARIFICATION DES PRESTATIONS PAYANTES POUR 2016

Vu le rapport n° 4.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer les prestations payantes prévues par l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales ainsi que leur tarif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide :

- de créer 2 prix forfaitaires pour des prestations qui sont mises en œuvre régulièrement et qu'il conviendrait de facturer à un tarif suffisamment dissuasif pour en limiter le nombre (interventions sur ascenseur, déclenchement de secours intempestifs)
- d'approuver les tarifications des prestations payantes pour l'année 2016 ci-annexées.

Fait à Rodez, le 14 DEC. 2015

Le Président,

Jean-Claude Anglars





Aveyron

TARIFICATION DES PRESTATIONS PAYANTES 2016

CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble des prestations effectuées en application de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales à l'exception de celles réalisées en application d'un contrat, d'un marché public ou d'une convention.

PERSONNES CONCERNÉES

L'ensemble des personnes physiques ou morales bénéficiaires d'une de ces prestations.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

1 – établissement et transmission, pour accord préalable, d'un devis au demandeur par le service instructeur.

2 – retour du devis approuvé préalablement à tout commencement d'exécution.

3 – après réalisation des prestations, élaboration d'un état de frais par le service instructeur, adressé après signature au bénéficiaire pour information sur la somme qu'il doit.

4 – transmission de cet état de frais par le service instructeur au service comptabilité.

5 – émission du titre de recette par le service comptabilité qui communique au service instructeur le numéro de titre.

6 – transmission du titre de recette par la comptabilité au payeur départemental.

7 – mise en œuvre des procédures de recouvrement par le payeur départemental.

Les étapes 1 et 2 ne sont pas mises en œuvre en cas de réalisation d'une prestation en urgence ou de réalisation d'une prestation payante qui aurait été individualisée initialement comme une opération relevant de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales.

PRIX APPLICABLES

| Prestation | Montant | Base de calcul |
|--|------------------------|-------------------------------------|
| 1 - Mise en oeuvre de moyens humains | | |
| 1.1 - Coût pour interventions - personnel professionnel - volontaire | 34 € Taux indemnité | Coût horaire / agent |
| 1.2 - Coût pour formations - personnel professionnel - volontaire | 29 € Taux indemnité | |
| 1.3 - Coût pour prestations relevant du SSSM - personnel professionnel - volontaire | 32 € Taux indemnité | |
| 1.4 - Coût pour prestations prévention ou prévision - personnel professionnel - volontaire | 27 € Taux indemnité | |
| 1.5 - Participation d'agents du SDIS à des jurys ou prestations équivalentes | 33,00 € | Coût / agent du SDIS / par candidat |
| 2 - Mise en oeuvre de moyens matériels | | |
| 2.1 - Coût pour interventions de véhicule de secours à personnes | 104,00 € | Coût horaire / matériel |
| 2.2 - Coût pour interventions des autres matériels | 69,00 € | |
| 3 - Mise en oeuvre de prestations immobilières | | |
| 3.1 - Location d'une salle ou d'un point haut | 2,00 € | Coût / m ² / jour |
| 3.2 - Nuitées | 33,00 € | Coût / nuit / personne |
| 3.3 - Repas : déjeuner ou dîner | 11,00 € | Coût unitaire |
| 3.4 - Petit-déjeuner | 6,00 € | |

| Prestation | Montant | Base de calcul |
|---|----------|-------------------------------------|
| 4 - Frais pédagogiques pour les formations organisées au profit d'agents de SDIS | | |
| <i>SDIS de notre région administrative</i> | | |
| 4.1 - Journée de formation avec repas de midi | 108,00 € | Coût forfaitaire / stagiaire |
| 4.2 - Journée de formation avec hébergement de nuit (pension complète, 2 repas et petit-déjeuner) | 168,00 € | |
| <i>Autres SDIS</i> | | |
| 4.3 - Journée de formation avec repas de midi | 168,00 € | Coût forfaitaire / stagiaire |
| 4.4 - Journée de formation avec hébergement de nuit (pension complète, 2 repas et petit-déjeuner) | 221,00 € | |
| 5 - Frais pédagogiques pour les formations diverses | | |
| 5.1 - PSE 1 | 179,00 € | Forfait / stagiaire (32 h de cours) |
| 5.2 - FMA PSE 1 | 58,00 € | Forfait / stagiaire (8 h de cours) |
| 5.3 - FMA PSC 1 | 36,00 € | Forfait / stagiaire (4 h de cours) |
| 5.4 - PSC 1 | 36,00 € | Forfait / stagiaire (7 h de cours) |
| 5.5 - Formation utilisation défibrillateur | 12,00 € | Par heure et par apprenant |
| 5.6 - Formation ARI hors sapeurs-pompiers à l'EDSP | 106,00 € | Par jour et par stagiaire |
| 5.7 - Formation ARI hors sapeurs-pompiers et hors EDSP | 52,00 € | Par jour et par stagiaire |
| 6 - Divers | | |
| 6.1 - Destruction des nids d'hyménoptères (tous types de nid) | 228,00 € | Coût forfaitaire unitaire |
| 6.2 - Transports secondaires | 380,00 € | Coût forfaitaire / demande |
| 6.3 - Relevage de personne ou aide à brancardage | 228,00 € | Coût forfaitaire unitaire |
| 6.4 - Transport SMUR | 400,00 € | Coût forfaitaire unitaire |
| 6.5 - Intervention sur ascenseur | 228,00 € | Coût forfaitaire unitaire |
| 6.6 - Déclenchement des secours intempestifs (injustifiés ou répétitifs) | 228,00 € | Coût forfaitaire unitaire |
| 7 - Charges de fonctionnement général | | |
| 7.1 - Frais administratifs afférents au SSSM | 2,00 € | Coût horaire |
| 7.2 - Frais administratifs afférents aux formations | 13,00 € | |
| 7.3 - Frais administratifs généraux | 17,00 € | Coût forfaitaire / dossier |

FACTURATION

Principe

Les prestations effectués en application de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une facturation.

Par dérogation :

- les collectivités locales contributrices au budget de fonctionnement du SDIS sont exonérées du paiement des prestations relevant de l'article L 1424-42.
- les formations effectuées au profit des sapeurs-pompiers des SDIS et s'inscrivant dans le cursus de formation ne donnent lieu qu'à facturation des frais pédagogiques (prix 4.1 à 4.4).
- le président est autorisé à exonérer ponctuellement un bénéficiaire de tout ou partie d'une prestation payante ou à moduler ponctuellement le coût d'une prestation en fonction des circonstances.

Calcul

Le coût d'une prestation payante est calculé comme suit :

- chaque prix mis en œuvre est quantifié selon les bases retenues,
- ils sont ensuite additionnés,
- au total obtenu est ajouté le coût forfaitaire correspondant aux frais administratifs généraux (7.3) sauf pour les prestations 6.1 à 6.6.
- S'y ajoute éventuellement le coût de remplacement ou de réparation de matériel endommagé.